

Burgener Woeffray Andrea / Roubaty François, député-e-s		M1083.09
Modification de la loi relative aux subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation		<u>DAEC/DSAS/DFIN/DICS</u>
		Cosignataires: 12
Reçu SGC: 08.10.09	Transmis Dir.: 15.10.09 *	Parution BGC: oct. 2009

Dépôt

Les motionnaires demandent au Conseil d'Etat d'intégrer dans le champ d'application les constructions pour les accueils extrascolaires en modifiant l'article 1 de la loi du 11 octobre 2005 relatif aux subventions pour les constructions d'écoles enfantines, d'écoles primaires et de cycle d'orientation.

Développement

L'introduction de la deuxième année d'école infantine a pour effet un rapprochement inévitable entre l'école et la prise en charge des enfants en dehors des horaires scolaires officiels. Les enseignants et les parents partagent le même souci, à savoir une bonne transition entre le temps de classe et le temps en dehors des heures d'écoles. Les accueils extrascolaires deviennent, là où ils existent, une partie intégrante de la vie scolaire, bien qu'ils soient régis par d'autres bases légales. Les communes feront de leur mieux pour trouver des locaux adaptés à une bonne prise en charge des enfants. Les accueils extrascolaires devront se trouver soit dans des bâtiments scolaires soit dans un périmètre proche de l'école. A Fribourg, par exemple, aucun accueil n'est installé dans une école.

La présente motion vise à mettre en place un traitement de subventionnement équivalent pour toutes les structures d'accueil, indépendamment de leur localisation.

* * *

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).